

**AVIS**

ENV.19.12.AV

---

Plan d'aménagement de la forêt de Jalhay à JALHAY  
– Projet de plan

Avis adopté le 23/01/2019

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Propriétaire :* Commune de Jalhay
- *Auteur du PAF et du RIE:* DNF, cantonnement de Verviers, Spa, Malmédy et Marche-en-Famenne
- *Autorité compétente :* Conseil communal

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 59 du Code forestier
- *Date de réception du dossier :* 4/12/2018
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai) :* 31/01/2019 (60 jours à partir de la date de réception)

### Projet :

- *Localisation :* Jalhay, Erezée et Hotton
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière (97%), zone agricole (1,24%), zone naturelle (0,85%), zone d'espaces verts (<0,5%), plan d'eau
- *historique :* Avis sur le contenu du RIE (réf. : ENV.18.41.AV du 16/0/2018)

### Brève description du projet et de son contexte :

La forêt communale de Jalhay présente les caractéristiques suivantes :

- une superficie de 2236 ha dont 644 ha (29%) dans 8 sites Natura 2000 (BE33022, BE33033, BE33034, BE33035, BE33040, BE34004, BE34011, BE34012) ;
- un développement sur le plateau des Hautes-Fagnes, à des altitudes voisines des 600 m, et descendant jusqu'à 200 m; majoritairement sur des sols hydromorphes, voire sur des sols à phase tourbeuse (57%) ;
- des peuplements forestiers dominés majoritairement par les pessières (73%) ; des habitats non forestiers qui représentent 10% du territoire, essentiellement voiries, coupe-feu, prairies et landes humides ;
- 236 ha de forêts anciennes feuillues (10%)
- des points de vue sur la Fagne ;
- peu de milieux ouverts (3,49%) ;
- une fréquentation de visiteurs importante ;
- une pression importante du gibier sur le territoire de Jalhay.

Les objectifs, d'une durée de validité de 36 ans, sont : gestion en forêt continue constituée de peuplements mélangés, à structure irrégulière ; préservation des sols hydromorphes ou paratourbeux ; gestion de la fréquentation. Les vocations prioritaires sont : sylviculture ; protection de cours d'eau, fonds de vallée, sols hydromorphes, zones de source, zones de captage, sols de pentes ; conservation de la biodiversité des habitats ; cynégétique.

## **1. AVIS**

### **1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

---

**Le Pôle Environnement estime que le RIE ne contient pas les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Le Pôle s'est prononcé sur le contenu du RIE le 16 avril 2018 (Réf. : ENV.18.41.AV). Le Pôle constate que le RIE qui lui est fourni en accompagnement du PAF ne répond pas aux remarques et demandes émises par le Pôle dans l'avis précité et qu'aucune explication n'est fournie. Le Pôle renvoie à son avis sur le contenu RIE qu'il réitère.

### **1.2. Avis sur le projet de plan d'aménagement forestier**

---

**Le Pôle Environnement estime que les lacunes du RIE ne lui permettent pas de se prononcer sur le projet de plan d'aménagement forestier de la forêt de Jalhay.**